



## TRANSPARENCY MAROC

Association reconnue d'utilité publique

### **Communiqué de presse**

Le Conseil national de Transparency Maroc, réuni en session ordinaire, le 10 Avril 2010 à Casablanca, après avoir pris acte de la publication tardive du rapport de la Cour des Comptes pour l'exercice 2008, souhaite exprimer à cette occasion ce qui suit :

- 1- En vue de satisfaire l'aspiration des citoyens à exercer leur droit d'accès à l'information, cet exercice de transparence devrait trouver son terme logique dans la publication de l'intégralité des rapports établis par la Cour des Comptes sur son portail électronique ;
- 2- La nature pénale de plusieurs faits rapportés justifie manifestement l'engagement de l'action publique à l'encontre de leurs auteurs ainsi que la restitution des biens publics détournés. S'il faut souligner, à ce propos, l'évolution positive de la position du président de la Cour à ce sujet, lorsqu'il déclare transmettre tous ces dossiers au Ministre de la Justice, ce dernier ne saurait se soustraire à l'obligation d'engager l'enquête judiciaire, sans faillir au mandat qui lui est conféré à la tête du parquet pour protéger l'ordre public et l'Etat de droit;
- 3- En recommandant la création en son sein d'une chambre spécialisée dans le suivi des déclarations du patrimoine, la Cour de Comptes reconnaît implicitement qu'elle n'est pas en mesure d'assurer cette fonction avec les moyens actuels dont elle dispose. Elle confirme ainsi la position exprimée par notre association à ce sujet et l'impératif de mettre en œuvre des moyens suffisants pour crédibiliser ce levier de prévention de la corruption.

Transparency Maroc souhaite que la publication de ce rapport soit suivie de poursuites administratives et judiciaires, de manière à reconnaître la qualité du travail accompli, à consolider le rôle dissuasif de ce genre de contrôle et à confirmer la volonté politique de mettre fin à l'ère de l'impunité totale en matière de dilapidation des biens publics.

N'est-il pas temps que le Maroc entre enfin dans l'ère de la souveraineté de la loi sans privilège, ni exception ?

Pour le Conseil National  
Le secrétaire général  
Rachid Filali Meknassi